



Aspiration des fumées de soudure

Subvention Prévention 2023/2027

Aide financière de 50%



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Carsat Retraite
& Santé
au travail



L'aide financière



Subvention Prévention ?

«Captage fumées de soudage»

Une subvention proposée par l'Assurance Maladie pour l'acquisition de systèmes d'aspiration des fumées de soudure. Les aides sont versées par les caisses régionales (CARSAT, CRAMIF ou CGSS/CSS).

L'objectif est de protéger les salariés et réduire les risques liés aux inhalations des fumées de soudage.

Les fumées de soudage à l'arc sont classées par le Centre international de recherche sur le cancer comme «cancérogènes avérés pour l'homme» (CIRC1 depuis 2017). Les fumées et gaz exposent les salariés à des particules sub-microniques dont les effets sur la santé sont délétères.

Conditions ?

- Critères techniques (Equipements pour bras aspirants; dossier aspirants; tables aspirantes; cabines ventilées; gabarits aspirants; torches aspirantes et enceinte pour le soudage robotisé.)
- Critères administratifs selon le cahier des charges
- Demande de réservation de la subvention
- Transmettre les pièces justificatives
- Transmettre le devis ou le bon de commande

Le versement de l'aide financière a lieu après réception et vérification des pièces justifiant l'achat des équipements.

Les budgets annuels sont limités ! Une règle sera appliquée privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée.

La demande de subvention peut être réalisée en ligne sur le site net-entreprises.fr.

Pour qui ?

L'aide s'adresse aux entreprises:

- Sociétés et associations
- Effectif national entre 1 et 49 salariés
- Implantées en France métropolitaine ou dans les DOM
- Cotisation au régime national de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur
- A jour des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles
- Adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Mise à jour du document unique d'évaluations des risques (DUER)
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- Informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Montants ?

Aide forfaitaire correspondant :

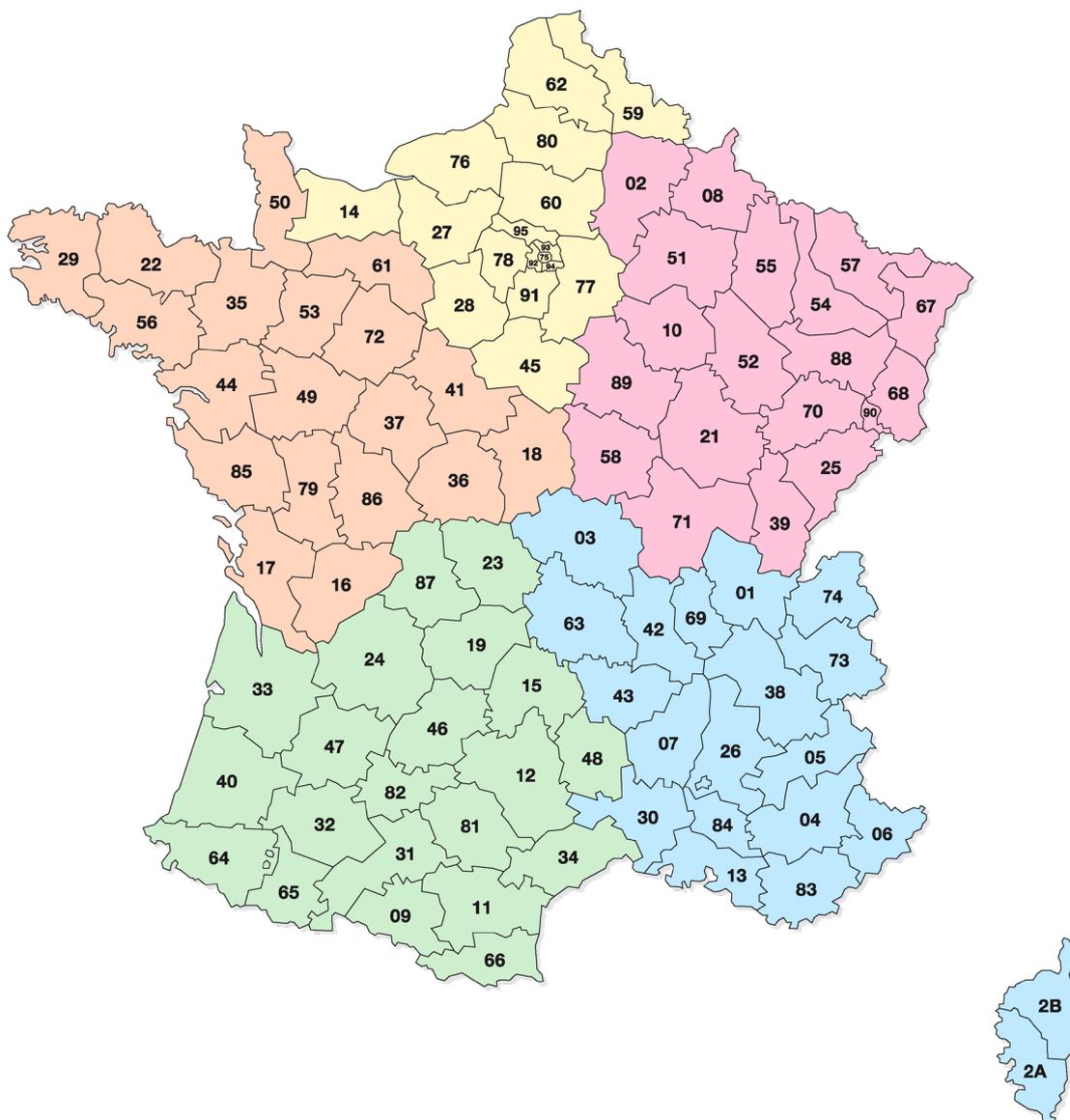
- 50% du montant HT des sommes engagées pour les équipements
- 70% du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée

Le montant minimum de la subvention est de 1000€ et plafonné à 25 000 €

L'aide comprend l'ensemble des frais:

- Matériel
 - Livraison et installation
 - Relevé de mesure
- (Vérification des performances aérodynamiques)

Contactez-Nous



Marc VAILLANT
ILE DE FRANCE
06 78 92 64 39
idf@filcar.fr

Bruno COLLETTE
GRAND OUEST
06 07 17 61 31
nordouest@filcar.fr

André PAVAILLER
GRAND EST
06 80 15 74 18
est@filcar.fr

Sandrine DUTECH
SUD OUEST
06 10 45 85 84
sudouest@filcar.fr

Christophe NAVARRO
SUD EST
06 12 24 50 89
sudest@filcar.fr

Mélanie LE HIRESS
GRANDS COMPTES
06 75 47 61 37
grandscomptes@filcar.fr



FILCAR France
04 74 94 40 64 - contact@filcar.fr
71 rue Malacombe - 38070 Saint-Quentin-Fallavier

